



ARRETE N° A2026_080

Portant RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION et STATIONNEMENT 15 Rue de la République n°728 en agglomération à GAS 28320 suivant l'avancement des travaux –à compter du 20 juillet 2026 pour une durée de 15 jours

L'adjoint au Maire de GAS ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2212-2 et L.2131-1

Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le code de la route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – huitième partie-signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982 modifié,

Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

Vu la demande d'arrêté en date du 8 juillet 2026 effectuée par l'entreprise DOMOBAT sise Techn Izarbel 2 allée Théodore Monod 64210 BIDART représenté par M LAVILLE Cyril en qualité de chargé d'affaires

Considérant la réalisation d'un petit carottage avant travaux pour analyse amiante/Hap uniquement sur enrobé sur la voirie communale n° 728- 15 rue de la République à GAS 28320 qui aura lieu à compter du 20 juillet 2026 en agglomération.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

- Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera règlementée par alternat panneaux C15 et B18, voirie communale n° 728- 15 rue de la République à GAS 28320 en agglomération à GAS 28320 à partir du 20 juillet 2026 pour 15 jours. La circulation des véhicules est règlementée suivant l'avancement du chantier qui est mobile.

Les dispositions d'exploitations de la circulation seront mises en place à compter du 20 juillet 2026 pour 15 jours, le chantier étant mobile, la circulation étant rétablie normalement après le balisage et/ou les travaux.

Cet alternat sera mobile en fonction de l'avancement des travaux.

Article 2 : La signalisation de chantier et d'alternat découlant des présentes prescriptions sera établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Elle sera mise en place et à sa charge et sous sa responsabilité par :

- L'entreprise DOMOBAT sise Techn Izarbel 2 allée Théodore Monod 64210 BIDART représenté par M LAVILLE Cyril

Ils sont en outre responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. L'occupation du domaine public terminée, le pétitionnaire est tenu d'enlever tous les

décombres, et nettoyer les lieux. Faute par ce dernier d'observer les prescriptions ci-dessus, il y sera pourvu d'office et à ses frais par la commune, après mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 3 : État des lieux et responsabilité des dégradations

3.1. Obligation d'état des lieux Un état des lieux contradictoire, d'entrée et de sortie, devra obligatoirement être réalisé sur rendez-vous en présence d'un élu de la commune ou de son représentant dûment mandaté.

3.2. Absence d'état des lieux initial : En cas de commencement des travaux sans la réalisation préalable de cet état des lieux, la municipalité se réserve le droit de faire dresser de manière unilatérale un constat de carence ou un constat d'huissier. Ce document sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à l'entreprise exécutante et fera foi pour tout litige ultérieur.

3.3. Prise en charge des dégâts : Tous les désordres, dégradations ou dommages constatés sur le domaine public ou les infrastructures communales à l'issue du chantier seront intégralement mis à la charge de : L'entreprise DOMOBAT Sise Technopole Izarbel, 2 allée Théodore Monod, 64210 BIDART Représentée légalement par Monsieur Cyril LAVILLE, en sa qualité de dirigeant.

L'entreprise sera tenue de procéder aux réparations nécessaires ou d'en rembourser le montant sur présentation des titres de recettes émis par la commune.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et sur le chantier.

ARTICLE 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par levée de la signalisation.

ARTICLE 6 : La présente décision est susceptible d'être déférée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif d'Orléans par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :

- M Le Lieutenant - Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie d'Eure-et-Loir,
- M. MORIN Laurent, Adjoint au Maire chargé des travaux
- M. le Directeur de l'Entreprise DOMOBAT Sise Technopole Izarbel, 2 allée Théodore Monod, 64210 BIDART Représentée légalement par Monsieur Cyril LAVILLE

Fait à GAS, le 16 juillet 2026

Stéphane SEIGNEURY

**Adjoint au Maire par délégation
en remplacement du maire absent**



Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

M. le Président du SIVOS de Gallardon

M. le Colonel, Commandant le C.O.D.I.S

M. Le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir